



IFRS 9 À L'ÉPREUVE DE LA CRISE SANITAIRE : MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPRÉCIATIONS

ADICEF

17 juin 2021





EVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT :

QUELLES ADAPTATIONS MÉTHODOLOGIQUES
POUR RÉPONDRE À LA CRISE ?



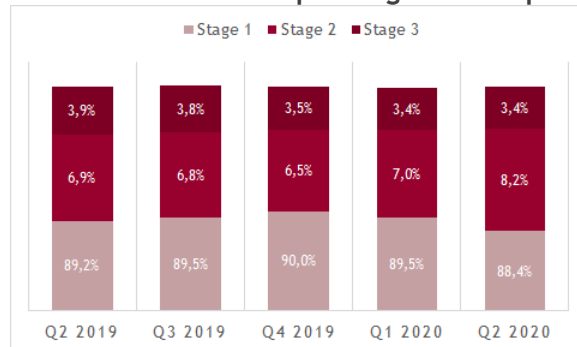
CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2020: QUELQUES DONNÉES

- Coût du risque total (principales banques françaises) :



- Autres chiffres clés :

- PGE distribués à Décembre 2020 : 130 Mds €
- Augmentation de près de 10% des crédits "forborne" (source : BCE)
- Augmentation de la part des stage 2 sur l'ensemble de la zone couverte par la BCE
- Le ratio de NPL continue de baisse même si l'on observe un ralentissement de cette baisse
- Evolution des volumes par stage en Europe :



LES GRANDS PRINCIPES DE IFRS 9

- Le modèle de dépréciation introduit en 2018 par IFRS s'appuie sur les piliers suivant :
 - (1) Estimation des pertes de crédits attendues dès la comptabilisation initiale. Les encours sains sont dépréciés sur la base de probabilité de défaut à un an et les encours ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit sont dépréciés sur la base de probabilité de défaut à maturité
 - Ces pertes attendues correspondent donc à l'encours de crédit (EAD) pondéré d'une probabilité de défaut (PD) et de la perte attendue en cas de défaut ("LGD")
 - **!** Il s'agit de paramètres "point in time" qui doivent traduire la meilleure estimation possible des pertes attendues en date de clôture
 - (2) Définition et mise en œuvre de critères qualitatifs et quantitatifs pour apprécier la dégradation significative du risque de crédit. Il s'agit donc d'une approche relative par instrument et non d'une approche absolue, la norme distinguant les instruments affectés d'une perte de valeur attendue (stage 2) de ceux qui sont dépréciés (stage 3)
 - (3) Utilisation de données prospectives (principe clé du modèle de dépréciation de IFRS 9) prendre en compte le plus tôt possible les indicateurs économiques susceptibles d'affecter la situation des contreparties (forward looking)

LES GRANDS PRINCIPES DE IFRS 9

- **Détérioration du risque de crédit et transfert du stage 2 au stage 3 :**
 - Dans un contexte de crise, l'utilisation des indicateurs comportementaux a pu montrer ses limites
 - L'utilisation de ces indicateurs pour qualifier une dégradation du risque de crédit ne suffit pas car ils s'agit de données purement historiques
 - La prise en compte d'informations prospectives est obligatoire. Un des principes fondamentaux de IFRS 9 est le caractère prédictif de la phase 2 (on suppose qu'un instrument voit bien souvent son risque de crédit augmenter avant la survenance d'un impayé ou d'un autre évènement de défaut)
 - Les facteurs à prendre en compte : appréciation de la détérioration du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, prise en compte d'informations raisonnables et justifiables, mix entre indicateurs quantitatifs et qualitatifs, présomption réfutable des 30 jours d'impayés, évaluation sur base individuelle ou collective (regroupement des instruments par portefeuilles homogènes)

ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES DANS LE CONTEXTE COVID

EFFETS D'ASSIETTE - ANALYSE DU RISQUE ET DE SA DÉGRADATION SIGNIFICATIVE (APPROCHE INDIVIDUELLE VS GROUPEE)

Un contexte marqué par la volonté des superviseurs de voir les établissements ne pas retenir une approche trop mécanique et d'utiliser les possibilités de jugement et de flexibilité permises par la norme.

En dépit de l'effet positif des mesures de soutien la qualité de crédit sera-t-elle préservée à l'issue des ces mesures temporaires ?

- Suppose de bien comprendre l'ensemble des initiatives gouvernementales et d'évaluer leur impact sur les futurs défauts, en particulier avec le prolongement et la diversification des mesures en place
- Diminution effective des défauts versus décalage dans le temps :
 - En France, enjeu particulier sur le suivi des prêts garantis
- Nécessité d'identifier les indicateurs et approches permettant de distinguer les emprunteurs qui rencontrent des difficultés temporaires et ceux dont la qualité de crédit s'est durablement détériorée
 - En complément des indicateurs usuels "désactivés" par les mesures de soutien (mouvement de compte, retards de paiement, score comportemental, restructurations)
 - Un après le début de la pandémie, mesurer les effets de la "réactivation" des indicateurs usuels
- Lorsque les informations sont insuffisantes au niveau individuel (notamment pour les particuliers), nécessité d'avoir une approche qui englobe :
 - Les conditions économiques
 - L'historique des impayés et des notations
 - Les données client récentes éventuellement collectées à l'occasion d'un moratoire (situation d'emploi)
 - Des approches portefeuilles / sectorielles
 - Le jugement d'expert
- Pour les entreprises, l'information financière et la relation client permettent une mise à jour des notations plus réactive. Les approches sectorielles demeurent critiques

ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES DANS LE CONTEXTE COVID

EFFETS D'ASSIETTE - MESURES COMPLÉMENTAIRES À LA MAIN DES ÉTABLISSEMENTS

- Mise en place de moratoires sur base volontaire (sur proposition des établissements ou non)
- Le regroupement des encours doit tenir comptes des facteurs suivants :
 - Produits (par exemple, crédit immobilisé, crédits à la consommation)
 - Types d'aménagement accordés (y compris extension)
 - Demandes formulées par l'emprunteur pour un renouvellement ou une première demande de différé de paiement et informations collectées à cette occasion
 - Pays / régions (fonction des mesures de soutien locales)
 - Industrie / secteur (tourisme, transport, loisirs, services), avec prise en compte d'éventuels effets dominos sur la chaîne de valeur
 - Informations comportementales (historiques et actuelles)
- Prise en compte des révisions de scénarii macroéconomiques (forward looking)
- Des ajustements "overlays" ont été nécessaires (incertitudes, limitations des données historiques, risques sectoriels)
- En synthèse, des établissements qui ont suivi - et continuent - les recommandations des superviseurs. En particulier :
 - Les encours moratoriés n'ont pas été systématiquement déclassés
 - Les mesures mises en place par les états ont été prises en compte
 - Recours à 3 ou 4 scénarii pour la prise en compte du forward-looking et évolution de la pondération entre les scénarii entre 2019 et 2020
 - Scénario central macro-économique analysé sur le long terme

ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES DANS LE CONTEXTE COVID

- L'environnement évolutif nécessite de faire preuve d'une certaine agilité dans les processus IFRS 9, avec de forts enjeux de gouvernance et sur les processus opérationnels
- Actualisation des données macroéconomiques (scénario central et scénarios alternatifs)
- Prise en compte :
 - Du nombre des contaminations au COVID-19 et des risques de vagues successives, avec les risques de Nouvelles restrictions imposées par les gouvernements
 - Des développements médicaux possibles (efficacité des traitements, vaccins)
 - Des programmes de soutien (notamment garantie de l'Etat)
 - Des réactions des consommateurs et des entreprises (mobilité, indicateurs de confiance...)
- Horizon de temps : retour de tendance, niveau de la tendance (changements structurels)
- Cohérence des projections de variables macroéconomiques entre elles
- Analyse sectorielles et géographiques spécifiques (y compris rôle de la demande externe et risque d'interruption des chaînes d'approvisionnement)
- Poids des scénarios, niveau de confiance dans le scénario central
- Comparaison avec les scénarios des régulateurs et institutions internationales

ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES DANS LE CONTEXTE COVID

En synthèse, plusieurs niveaux d'ajustements ("overlays") ont été jugés nécessaires dans les processus d'estimation des ECL

1. Ajustements de modèles ("in-model" et "post-model")

- De nombreux modèles IFRS 9 n'ont pas été calibrés sur les données permettant de modéliser l'effet des circonstances inédites actuelles
- Sur la base des évolutions économiques observées depuis le mois de mars 2020, certains modèles peuvent projeter des taux de défaut jugés irréalistes
- Les ajustements sont généralement basés sur des observations historiques (taux de défaut des crises précédentes ou autres analyses de scénarios stressés)
- L'amélioration des modèles nécessite du temps et davantage de données

2. Prise en compte des mesures de soutien gouvernementales

- Un effet attendu sur le rythme de survenance et l'ampleur des défauts
- Plusieurs banques ont estimé que l'utilisation dans les modèles de variables macroéconomiques moyennées se traduisait par des estimations plus pertinentes

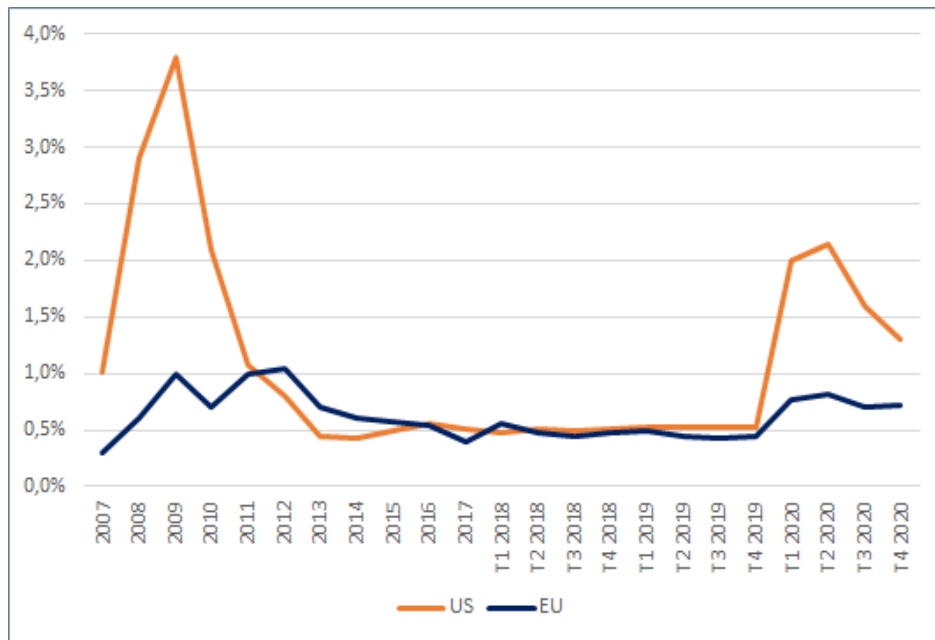
3. Ajustements sectoriels

- Ajustement visant à différencier la sévérité des taux de défaut selon les secteurs

Dans ce contexte, il convient de porter une attention particulière à la préparation d'une documentation robuste justifiant de ces ajustements, de leur processus d'évaluation et de la communication d'une information pertinente en annexes.

COÛT DU RISQUE AUX ÉTATS-UNIS ET EN EUROPE : LA VISION DE L'EBA

Rapport entre le montant du coût du risque et l'encours de crédits



Source : THEMATIC NOTE EBA/REP/2021/13

En temps de crise les comportements de provisions diffèrent très significativement (moins volatiles en Europe) et ce pour les raisons principales suivantes:

- La hausse initiale plus forte du chômage aux États-Unis et la reprise économique plus rapide contribuent à expliquer la forte réaction du Coût du risque des banques américaines au début de la pandémie et sa chute rapide au cours du second semestre de 2020.
- Des compositions différentes de portefeuille de crédits.
- Des règles comptables différentes qui peuvent entraîner des différences dans le niveau des provisions.

IFRS 9 ET CECL : QUELLES DIFFÉRENCES?

Le tableau ci-dessous reprend certaines des différences principales entre les méthodologies d'estimation des provisions applicable en Europe (IFRS 9 - IASB) et aux Etats-Unis (CECL - FASB).

Principes	IFRS 9	CECL
0. Date d'application	✓ 01/01/2018	✓ 01/01/2020
1. Horizon de temps	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Stage 1 - ECL à 12 mois ✓ Stage 2 et 3 - ECL Lifetime 	✓ ECL Lifetime pour tous les actifs financiers
2. Passage en pertes	✓ Dès lors qu'il n'y a pas d'attentes raisonnables de recouvrer un actif financier dans sa totalité ou une partie de celui-ci	✓ Reconnaissance au cours de la période au cours de laquelle la perte intervient
3. Expositions hors bilan	✓ Pertes de crédit attendues sur la période pendant laquelle elle est exposée au risque de crédit	✓ La comptabilisation d'une provision au-delà du moment où un engagement de prêt peut être annulé sans condition par l'émetteur n'est pas autorisée
4. Provisionnement des titres de dettes disponibles à la vente (Collect & Sale)	✓ Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI)	✓ Exclus de l'approche CECL, sauf s'ils ont subi une baisse de la juste valeur en dessous de leur coût amorti qui est due au risque de crédit.
5. Concession et forbearance	✓ Le concept de restructuration des créances n'est pas couvert par la norme IFRS 9 en dehors du principe de décomptabilisation.	✓ Une concession accordée à un emprunteur en difficulté est traitée comme une continuation du contrat de prêt initial donc jamais de décomptabilisation.

**ENJEUX COMPTABLES
AUTOUR DES DISPOSITIFS
MIS EN PLACE POUR
SOUTENIR L'ACTIVITÉ**



RAPPEL DES MESURES DE SOUTIEN MIS EN PLACE : MORATOIRES, PGE, AUTRES DISPOSITIFS

▶ DES MESURES GOUVERNEMENTALES DE SOUTIEN VARIÉES ET NOMBREUSES

Des mesures pour toutes les entreprises

- Des mesures variées allant des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales et des remises d'impôts directs à la mise en place du chômage partiel
- Des outils de financement bancaires :
 - Prêts garantis par l'Etat (PGE)
 - Financements d'affacturage dès la prise de commandes soumis à la garantie de l'Etat
 - Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires
 - Prêts participatifs relance

Des mesures sectorielles avec un soutien renforcé

- PGE "Saison" pour le secteur du tourisme (conditions plus favorables qu'un PGE classique)
- Possibilité pour les banques de reporter les échéances de crédit jusqu'à 12 mois

▶ MESURES COMPLÉMENTAIRES "NON LÉGISLATIVES"

- Mars 2020 : moratoire des crédits pour les entreprises allant jusqu'à 6 mois, avec suppression des pénalités et coûts additionnel de report d'échéances et de crédits des entreprises
- Juillet : un moratoire pouvant aller jusqu'à 12 mois pour le secteur du tourisme
- Octobre : Une adaptation des mesures de remboursements des PGE avec possibilité de repousser d'un an supplémentaire l'amortissement de capital, en restant dans une durée total de 6 ans au maximum

Ces mesures impactent le bilan des banques et ont soulevé / soulèvent un certain nombre de questions comptables.

DISPOSITIF COMPTABLE APPLIQUÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 => UN CADRE INCHANGÉ POUR L'ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2021 ?

Prêts Garantis par l'Etat

Rappel des principales caractéristiques

- Ouvert jusqu'au 31 décembre 2021
- Garantie de l'Etat accordée à hauteur de 70%, 80% ou 90% selon la taille de l'entreprise
- Aucun amortissement la 1ère année et prime de garantie payée à l'issue de la 1ère année
- Possibilité d'amortir ensuite sur une période additionnelle de 1 à 5 ans (durée maximale du prêt de 6 ans à l'issue du premier décaissement)
- Commission de garantie de l'Etat de 0,25% ou 0,50% la première année (selon la taille de l'entreprise) et ensuite croissante dans le temps jusqu'à un maximum de 1% ou 2%, selon la taille de l'entreprise et la durée additionnelle d'amortissement demandée par l'emprunteur
- Taux d'intérêt défini par chaque banque
 - Les banques françaises ont généralement proposé un taux zéro hors prime BPI pour la première année
 - Conditions ultérieures révisables (sur la base du "prix coûtant" pour les banques)
 - Dans les conditions actuelles de taux, les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de (source : site du ministère de l'économie): 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023 ; 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'État compris

DISPOSITIF COMPTABLE APPLIQUÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 => UN CADRE INCHANGÉ POUR L'ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2021 ?

Principales questions comptables : PGE

Détermination de la juste valeur à l'origine des prêts

- Analyse des caractéristiques contractuelles des prêts (notamment des taux de rémunération) pour déterminer si les conditions du prêt sont à des conditions de marché
- En pratique, les PGE ont été comptabilisés à l'origine à leur valeur de transaction.

Classement comptable des PGE : respect du critère SPPI sous IFRS 9

- Les modalités de ces prêts (mode de rémunération, garantie de l'état...) ne présentent pas de caractéristiques contraire à une qualification des PGE en instrument SPPI
- Toutefois, il convient de mettre en oeuvre les analyses contractuelles habituelles pour s'assurer de l'absence et tout autre clause susceptible de remettre en cause le critère SPPI dans la mesure où les banques conservent une certaine latitude dans la rédaction des clauses (exemple : pénalités applicables en cas de remboursements anticipés..)

DISPOSITIF COMPTABLE APPLIQUÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 => UN CADRE INCHANGÉ POUR L'ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2021 ?

Principales questions comptables : PGE (suite)

Prise en compte de la garantie de l'Etat dans le calcul des ECL

- Le contrat de prêt fait une référence implicite ou explicite à la garantie de l'Etat, la garantie est par ailleurs octroyé dès la mise en place du prêts

=> garantie doit donc être prise en compte dans le calcul des pertes de crédits attendues du PGE et ne doit pas faire l'objet d'une comptabilisation distincte

Modalités de calcul du taux d'Intérêt Effectif (TIE)

Une estimation du TIE à l'origine du prêt

- Incertitude sur la durée (option de prorogation jusqu'à 6 ans)
 - Calcul du TIE sur la base de la durée de vie attendue du prêt
- => impact lié au barème de la commission de garantie, croissant dans le temps

Une évaluation des changements de cash flows

- Impact en résultat en cas de révision ultérieure de l'estimation de la durée du prêt ("catch up")
 - Impact résultat uniquement au titre des commissions de garantie (fixes et croissantes dans le temps), la composante du taux étant révisable, elle ne génère pas d'impact en cas de révision d'estimé

DISPOSITIF COMPTABLE APPLIQUÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 => UN CADRE INCHANGÉ POUR L'ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2021 ?

Principales questions comptables posées par les moratoires

Analyse de la décomptabilisation des crédits

- Si la modification est jugée substantielle, l'actif est décomptabilisé et remplacé par un nouvel actif financier
- L'appréciation du caractère substantiel de la modification d'un actif relève du jugement de la société
- L'ESMA a indiqué ne pas s'attendre à la décomptabilisation d'actifs dans le cas des moratoires accordés en lien avec la crise du Covid-19, si les mesures de soutien sont temporaires et n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit (communiqué du 25 mars 2020)

Traitement comptable de la modification (en l'absence de décomptabilisation)

- Ajustement en compte de résultat (« catch up »)

DISPOSITIF COMPTABLE APPLIQUÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 => UN CADRE INCHANGÉ POUR L'ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2021 ?

Principales questions comptables posées par les moratoires (suite)

Identification d'une détérioration significative de la qualité de crédit ou d'un défaut

- Rappel guidelines EBA : Conséquences sur le défaut et les restructurations (Forbearance)
 - La suspension ou le retard de paiement effectué dans le contexte du moratoire n'entraîne pas systématiquement la classification en forbearance ou en défaut
 - Le décompte des retards de paiement est basé sur le nouvel échéancier
 - Le critère "d'Unlikelihood-To-Pay" (UTP) s'évalue au cas par cas en tenant compte du nouvel échéancier
 - Extension de différée de paiement post 30 septembre 2020 (hors différés de paiement accordé sous l'égide des moratoires couvertes par la guideline EBA) doivent être classée au cas par cas selon le cadre prudentiel habituel
- En pratique, les banques ont aligné l'analyse de la détérioration significative sous IFRS 9 (SICR) avec la guidance EBA
 - Maintien en stage 1 des expositions faisant l'objet de moratoires en l'absence d'autre signe de détérioration significative (généralement fondé sur des indicateurs pré-COVID)
 - Analyses de portefeuille le cas échéant

NOUVELLE DÉFINITION DU DÉFAUT (NDoD)



NOUVELLE DÉFINITION DU DÉFAUT (“ND_oD”)

Rappel des principaux changements

Arriérés de paiement

- Définition de seuils de matérialité : 100 euros (retail) / 500 euros (autres) et 1%
- Eléments inclus dans l’arriéré : principal, intérêts et commissions
- Définition restrictive du “défaut technique”
- Suppression du délai de 180 jours (secteur public ...)

Unlikelihood to pay - UTP

- Restructuration en urgence avec un seuil de matérialité sur l’impact en terme de valeur actuelle nette fixé à 1%
- Précision sur les indices à prendre en compte: augmentation de l’effet de levier sur la contrepartie, délai de paiement auprès d’autres créanciers...

Période probatoire

- Minimum de 3 mois, portée à 1 an pour les restructurations en urgence

En synthèse

Des impacts opérationnels

- Modification des processus, procédures, et des systèmes d’information
- Ajustements des systèmes de notation
Recalibrage de tous les modèles sur la base des données collectées

Référentiel IFRS

Changement assimilé à un “changement d’estimation”

- Impact en résultat au cours de l’exercice du changement
- Pas de retraitement des comparatifs
- Information en annexe

Référentiel *French GAAP*

- Même approche dans le référentiel comptable français

**COMMUNICATION
FINANCIÈRE
AU 30 JUIN 2021**



TABLE RONDE



Merci pour votre attention

